

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 juillet 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Gérald Lavoie directeur général adjoint et des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-290 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juillet 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-291 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 juin 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-292 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. PIERRE RHEAULT ET MME CÉLINE LEMAY POUR LE 1053, ROUTE DE LA FERME AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Rheault et Mme Céline Lemay sont propriétaires d'un immeuble situé au 1053, route de La Ferme à Amos, savoir le lot 2 976 306, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur latérale à 12,12 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.7-4, la largeur latérale maximale d'un garage détaché est de 12,0 mètres;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-293

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Sylvie Gagnon, au nom de M. Pierre Rheault et Mme Céline Lemay en date du 6 juin 2016, ayant pour objet de fixer la largeur latérale du garage détaché à 12,12 mètres, sur l'immeuble situé au 1053, route de La Ferme à Amos, savoir le lot 2 976 306, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE LA SUCCESSION ARTHUR COSSETTE POUR LE 322, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE la Succession Arthur Cossette est propriétaire d'un immeuble situé au 322, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 918, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale ouest avec ouvertures à 1,04 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.3 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-24, la marge de recul minimale latérale d'une résidence comprenant des ouvertures est de 1,20 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1930 et agrandie en 1967;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures présentes dans le mur latéral font l'objet d'une servitude de vue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-294

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Michel Cossette, au nom de la Succession Arthur Cosette, en date du 21 juin 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale ouest de la résidence comprenant des ouvertures à 1,04 mètre, sur l'immeuble situé au 322, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 918, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. RENÉ CARON ET MME CÉLINE MICHAUD POUR LE 122, RUE DU CARREFOUR AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU PATIO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. René Caron et Mme Céline Michaud sont propriétaires d'un immeuble situé au 122, rue du Carrefour à Amos, savoir le lot 2 976 939, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du patio, ce qui aura pour effet de fixer sa superficie totale à 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.7 du règlement de zonage n° VA-119, en zone résidentielle, la superficie maximale d'un patio est de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résidence comporte deux logements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction dudit patio;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-295

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Martine Corriveau, au nom de M. René Caron et Mme Céline Michaud, en date du 21 juin 2016, ayant pour objet de fixer la superficie totale du patio à 75 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 122, rue du Carrefour à Amos, savoir le lot 2 976 939, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. FRANÇOIS DULAC POUR LE 251, RUE PRINCIPALE NORD AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. François Dulac est propriétaire d'un immeuble situé au 251, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 978 350, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la rue Principale Nord à l'angle de la 6^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale des bâtiments secondaires sur la propriété à 102 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-9, la superficie maximale totale des bâtiments secondaires sur une propriété 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la remise mesurera 4,9 mètres par 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un garage détaché de 7,92 mètres par 10,67 mètres sera prochainement construit sur la propriété;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-296

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. François Dulac, en date du 16 juin 2016, ayant pour objet de fixer la superficie totale des bâtiments secondaires sur la propriété à 102 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 251, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 978 350, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE MME FERNANDE BOUCHARD POUR LE 380, AVENUE CORBIÈRE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Fernande Bouchard est propriétaire d'un immeuble situé au 380, avenue Corbière à Amos, savoir le lot 3 370 475, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- le dégagement latéral de la galerie à 0,06 mètre;
- la distance entre la remise et la serre de 2,19 mètres par 3,07 mètres à 0,0 mètre;
- le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;
- la marge de recul arrière de la serre de 2,19 mètres par 3,07 mètres à 0,50 mètre;
- la marge de recul arrière de la serre de 1,22 mètre par 3,22 mètres à 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.6-1, le dégagement minimal d'une galerie est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du même règlement de zonage, en zone R.1-9 :

- le dégagement minimal d'une galerie est de 0,75 mètre;
- la distance minimale entre une remise et un autre bâtiment est de 2,0 mètres;
- le nombre maximal de bâtiments secondaires sur une propriété et de 1;

- la marge de recul minimale arrière d'une serre est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la serre B (1,22 mètre par 3,22 mètres) est facilement démontable et QU'elle est habituellement démantelée chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-297

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Fernande Bouchard, en date du 14 juin 2016, ayant pour objet de fixer :

- le dégagement latéral de la galerie à 0,06 mètre;
- la distance entre la remise et la serre de 2,19 mètres par 3,07 mètres à 0,0 mètre;
- la marge de recul arrière de la serre de 2,19 mètres par 3,07 mètres à 0,50 mètre;

sur l'immeuble situé au 380, avenue Corbière à Amos, savoir le lot 3 370 475, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

DE REFUSER les demandes ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la serre de 1,22 mètre par 3,22 mètres à 0,60 mètre et de fixer le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3.

DE FIXER le nombre maximal de bâtiments secondaires sur la propriété à 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉROGATION MINEURE DE MME DORIS BÉLANGER ET M. MARC THIBAUT POUR LE 380, AVENUE CORBIÈRE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Doris Bélanger et M. Marc Thibault sont propriétaires d'un immeuble situé au 631, rue des Mélèzes à Amos, savoir le lot 3 370 777, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la rue des Mélèzes à l'angle de la 4^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent élargir l'entrée charretière, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur totale à 14,7 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.3.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-18, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 7,3 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2016, un trottoir a été aménagé sur la rue des Mélèzes, ce qui fait en sorte que ladite entrée charretière est déjà d'une largeur de 9,70 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-298

D'AUTORISER une largeur totale de 9,70 mètres pour l'entrée charretière, tel que constaté sur le terrain visé.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Doris Bélanger, en son nom et celui de M. Marc Thibault, en date du 8 juin 2016, ayant pour objet d'agrandir la largeur totale de l'entrée charretière jusqu'à 14,7 mètres, sur l'immeuble situé au 631, rue des Mélèzes à Amos, savoir le lot 3 370 777, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DÉROGATION MINEURE DES IMMEUBLES EAL INC. POUR LE 741, AVENUE DU PARC AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ENTREPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Immeubles EAL inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 741, avenue du Parc à Amos, savoir les lots 2 978 934 et 3 923 334, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage entrepôt, ce qui aura pour effet de fixer la hauteur de ses murs à 5,35 mètres ainsi que sa hauteur totale à 8,05 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone industrielle, la hauteur maximale des murs d'un garage est de 4,3 mètres et la hauteur totale maximale d'un garage est de 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-299

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Michel Lantagne, au nom de l'entreprise Immeubles EAL inc., en date du 17 juin 2016, ayant pour objet de fixer la hauteur des murs du garage entrepôt à 5,35 mètres ainsi que fixer sa hauteur totale à 8,05 mètres, sur l'immeuble situé au 741, avenue du Parc à Amos, savoir les lots 2 978 934 et 3 923 334, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DÉROGATION MINEURE DE M. JACQUES LEBLOND POUR LE 841, RUE LALONDE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Leblond est propriétaire d'un immeuble situé au 841, rue Lalonde à Amos, savoir le lot 2 978 466, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur avant à 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-11, la largeur maximale avant d'une remise est de 7,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la remise fut construite en 1973;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction de ladite remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-300

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Jacques Leblond, en date du 9 juin 2016, ayant pour objet de fixer la largeur avant de la remise à 7,5 mètres, sur l'immeuble situé au 841, rue Lalonde à Amos, savoir le lot 2 978 466, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 170, 1^{RE} AVENUE OUEST (ISABELLE ET COCCINELLE)

CONSIDÉRANT QUE le Salon de coiffure Ginette enr. S.E.N.C. est propriétaire de l'immeuble situé au 170, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 755, cadastre du Québec, et QUE l'entreprise Isabelle & Coccinelle y occupe un local commercial;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise désirent procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une enseigne de 0,76 mètre par 3,05 mètres formée de lettres en relief de couleur blanche et rose portant le message « Isabelle & Coccinelle », sur un fond de bois de grange, le tout accompagné d'un dispositif d'éclairage de type « col de cygne »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-301

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par mesdames Isabelle Roy et Éléna Lacoursière, pour l'installation d'une nouvelle

enseigne, telle que décrite ci-haut, sur l'immeuble situé au 170, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 755, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE M. DENIS CORRIVEAU POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 511, 1^{RE} RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Corriveau est propriétaire d'un immeuble situé au 511, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 651, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à des travaux de rénovation du mur arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose :

- Le changement du revêtement extérieur du mur arrière par un le même type de revêtement de couleur blanche;
- La modification de deux fenêtres par des fenêtres en PVC à battants de couleur blanche;
- L'ajout d'une galerie de 4,9 mètres par 1,55 mètre au niveau de l'étage;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du règlement n° VA-627 est d'encourager les interventions qui favorisent l'intégration des bâtiments existants en respectant le style, le caractère et les qualités architecturales propres à chaque construction, tout en développant une harmonisation du cadre du milieu bâti au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-627 concernant la rénovation d'un bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-302

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Denis Corriveau, pour les travaux de rénovation du bâtiment, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 511, 1^{re} Rue Est à Amos, savoir le lot 2 977 651, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER AVEC C2V3 INC., UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'ÉLECTRICITÉ POUR LE LOT 4 884 632, CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE C2V3 Inc. est propriétaire du lot 4 884 632, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit installer sur ledit lot des infrastructures électriques pour l'éclairage de la rue du Centenaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-303

DE CONCLURE avec C2V3 inc. un acte de servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation des infrastructures électriques pour le réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos devant être assortie d'un droit de passage et d'une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, tel que décrit dans le plan joint à la présente résolution;

DE MANDATER monsieur André-François Dubé, arpenteur-géomètre afin de réaliser la description technique pour ladite servitude, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

DE CONFIER à Me Sylvie Gagnon, notaire, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte de servitude, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ACQUISITION DES LOTS 5 871 514, 5 871 516 ET 5 871 519, CADASTRE DU QUÉBEC, POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA BRASSERIE ET LE LOT 5 871 517, CADASTRE DU QUÉBEC, POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au développement d'un projet d'ensemble commercial est intervenue entre la Ville et l'entreprise Immobilière Canadian Tire Limitée;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Tire Properties Québec (2016) Inc. est propriétaire des lots 5 871 516, 5871 517 et 5 871 519, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Tire Real Estate Limited est propriétaire du lot 5 871 514, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans l'entente, qu'Immobilière Canadian Tire Limitée cède gratuitement à la Ville lesdits lots à titre de rue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-304

D'ACQUÉRIR gratuitement de Canadian Tire Properties Québec (2016) Inc. les lots 5 871 516, 5871 517, 5 871 519, cadastre du Québec à titre de fin de rue;

D'ACQUÉRIR gratuitement de Canadian Tire Real Estate Limited le lot 5 871 514 Cadastre du Québec à titre de fin de rue;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ACQUISITION DU LOT 5 871 520, CADASTRE DU QUÉBEC
PROLONGEMENT DE DE LA RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9264-7890 Québec inc. est propriétaire du lot 5 871 520, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite céder gratuitement à la Ville ce lot à titre de rue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-305

D'ACQUÉRIR gratuitement de l'entreprise 9264-7890 Québec inc., le lot 5 871 520 du cadastre du Québec, correspondant au prolongement de la rue Bellevue, et ce, à titre de fins de rue.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE CONFIER à Me Michel Lantagne le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 977 463 CADASTRE DU
QUÉBEC APPARTENANT À LA FERME EVEREST S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Everest S.E.N.C. est propriétaire du lot 2 977 463, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite vendre à la Ville d'Amos une partie de terrain sur lequel passe un chemin qui sert à tous les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'accord avec cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-306

D'ACQUÉRIR de Ferme Everest S.E.N.C. une partie du lot 2 977 463, cadastre du Québec, soit une superficie d'environ 45 488,70 pieds carrés au prix de 3 500 \$ (taxes en sus) payable lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

DE MANDATER Me Sylvie Gagnon, notaire afin de préparer l'acte de vente et QUE la Ville assume les honoraires et les frais de l'acte de vente notarié;

DE MANDATER André-François Dubé afin de faire le cadastre pour cette transaction et QUE la Ville assume les frais de l'arpenteur-géomètre;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 800, ROUTE 395 À STE-GERTRUDE-MANNEVILLE À M. EMMANUEL BÉGIN ET MME SUZANNE GÉLINAS (LOT 4 283 834, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a, par la résolution 2016-261, acquis l'immeuble situé au 800, route 395 à Ste-Gertrude-Manneville et QUE la Ville souhaitait revendre ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE M. Emmanuel Bégin et Mme Suzanne Gélinas ainsi que la Ville ont signé une promesse d'achat au montant de 178 000 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-307

DE VENDRE le lot 4 283 834 Cadastre du Québec au prix de 178 000 \$ (plus les taxes applicables) à Emmanuel Bégin et Suzanne Gélinas conformément à la promesse d'achat.

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE POUR L'IMMEUBLE DU 800, ROUTE 395 À STE-GERTRUDE-MANNEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit acquérir prochainement l'immeuble du 800, route 395 à Ste-Gertrude-Manneville, soit le lot 4 283 834, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite imposer sur ledit immeuble une servitude concernant l'installation d'un système de balisage d'approche omnidirectionnel (ODALS) pour l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par cette servitude, imposera également diverses conditions à respecter relativement aux besoins de l'aéroport Magny.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-308

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE MANDATER Me Michel Lantagne, notaire, afin de rédiger l'acte de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 976 665 CADASTRE DU QUÉBEC À LES IMMEUBLES LOGICATION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 976 665, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Logication inc. a offert d'acheter de la Ville une partie du lot 2 976 665 soit une superficie d'environ 21 912,09 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE cet achat permettra à l'entreprise d'agrandir son terrain et d'y construire de mini-entrepôt;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-309

DE VENDRE à Les Immeubles Logication inc. une partie du lot 2 976 665 soit une superficie d'environ 21 912,09 pieds carrés au prix de 0,50 \$/pieds carrés (taxes en sus) payable lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

QUE Les Immeubles Logication inc. assume les honoraires et les frais de l'acte de vente notarié, ainsi que les frais de l'arpenteur-géomètre;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL AU VIEUX-PALAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire réaliser le renforcement structural du plancher de l'étage du Vieux-Palais;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2016, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous identifiées ont présenté à la Ville une soumission dont le montant exclut les taxes applicables:

<u>Nom</u>	<u>Montant excluant les taxes</u>
• Blanchette S.A.M.N. inc.	236 068,00 \$
• Construction Filiatrault inc.	198 116,25 \$
• Construction M.V.F. Larochelle	208 996,20 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Construction Filiatrault inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-310

D'ADJUGER à l'entreprise Construction Filiatrault le contrat pour le renforcement structural du plancher de l'étage du Vieux-Palais, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 13 juillet 2016 au montant de 198 116,25 \$ excluant les taxes;

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 NON-ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES AU TERRAIN DE BALLE DE LA CALYPSO

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire procéder à l'acquisition et à l'installation de clôtures au terrain de balle de la Calypso;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Multi-Services Maxx et Clôture VM à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, aucune soumission n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-311

DE METTRE FIN au processus d'appel d'offres sur invitation concernant contrat pour l'acquisition et l'installation de clôtures au terrain de balle de la Calypso considérant qu'aucune soumissions n'a été reçue dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2016

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 juin 2016 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 4 619 668,12 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-312

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 juin 2016 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 4 619 668,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT UN PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE (400V) POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos procédera à l'installation d'une borne électrique de recharge rapide (400V) à la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée avec Hydro-Québec pour ce type de borne.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-313

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Hydro-Québec concernant un partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400V) pour les véhicules électriques, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC LE CENTRE DU CAMPING D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Centre du camping d'Amos répond aux critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de projet auront un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été dûment analysée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-314

D'AUTORISER la signature d'une entente de contribution financière avec le Centre du camping d'Amos inc.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, le protocole d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA CONCERNANT DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET D'ÉPANDAGE SUR LE SITE DU PARC LIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos effectue des travaux au Parc Lions;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée avec la Commission scolaire Harricana concernant des travaux d'excavation et d'épandage sur le site du Parc Lions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-315

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, une entente à intervenir avec la Commission scolaire Harricana concernant des travaux d'excavation et d'épandage sur le site du Parc Lion, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a déposé sa candidature auprès de SPORTSQUÉBEC pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique de toute la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à faire la promotion de notre région à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes de l'Abitibi-Témiscamingue, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil, humaine et financière de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de leurs partenaires pour présenter cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-316

QUE la Ville d'Amos appuie la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 mars 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-79, nommé monsieur Martin Roy pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 22 mars au 18 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 19 juillet au 21 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-317

DE DÉSIGNER le conseiller Robert Julien à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 19 juillet 2016 au 21 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 REJET DES SOUMISSIONS DU CONTRAT POUR LES PLANS, DEVIS ET LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ULRICK-CHÉRUBIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a demandé des soumissions pour la réalisation du projet de construction de la passerelle Ulrick-Chérubin;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2016, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres deux entreprises ont soumissionné, soit Construction Audet & Knight et Les Entreprises Rosario Martel inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE seule Les Entreprises Rosario Martel inc. a obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix :

Soumissionnaire	Prix (excluant les taxes)	Pointage final
Les Entreprises Rosario Martel inc.	1 889 895 \$	0,67

CONSIDÉRANT QUE cette soumission présente un dépassement de coût important au budget réservé à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-318

DE REJETER les soumissions reçues suite à l'appel d'offres pour les plans, devis et la construction de la passerelle Ulrick-Chérubin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT VA-919 ET VA-922

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt n° VA-919 et n° VA-922, réputés approuvés par celles-ci.

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-924 AUTORISANT LE DEMI-TOUR SUR LA RUE PRINCIPALE SUD, DIRECTION SUD, À L'INTERSECTION DE LA 10^E AVENUE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-924 autorisant le demi-tour sur la rue Principale Sud, direction sud, à l'intersection de la 10e avenue, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-925 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMOS;

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-925 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction de bâtiments résidentiels sur le territoire de la ville d'Amos, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-917 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-899 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2015, le conseil adoptait le règlement n° VA-899 créant un programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un budget supplémentaire de 40 000 \$ audit programme pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-319 D'ADOPTER le règlement n° VA-917 modifiant le règlement n° VA-899.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-918 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-900 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville d'Amos a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2015, le conseil adoptait le règlement n° VA-900 créant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un budget supplémentaire de 6 000 \$ audit programme pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-320 D'ADOPTER le règlement n° VA-918 modifiant le règlement n° VA-900.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, la Commission des arts et de la culture a recommandé de procéder à deux appels de projets ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, huit (8) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 juin 2016, le comité d'analyse a procédé à l'étude des huit (8) dossiers déposés et parmi ceux-ci, le comité a recommandé de venir en aide à six (6) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-321

DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

Titre du projet	Organisme porteur	Montant recommandé 2e appel
Raconte-moi ton histoire	La Rescousse	600 \$
Génies Sages et moins Sages cultivés	Génies en herbe Harricana	500 \$
Les soirées Jalapenos	Maman ourse Productions	500 \$
10e anniversaire du Vieux-Palais à titre de lieu culturel	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	500 \$
Photo roman - circuit culturel et patrimonial	Productions du Raccourci	2 800 \$
la Fête éclectique envahissante (FÉE-AT)	Collectif des Fées en feu	1 100 \$
	Total	6 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PETITE BOUTIQUE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts dans la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des organismes sont maintenant implantés dans le domaine du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation dans la communauté d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes sont importants afin d'atteindre les objectifs prescrits par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos contribue à atteindre ces objectifs en mettant en valeur et en marché (exploitation d'un magasin de vêtements et articles divers usagés et recyclés) des matières résiduelles textiles par la réduction, la réutilisation et le recyclage, matières qui étaient auparavant destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT la Petite Boutique d'Amos demande une aide financière afin de remédier à un manque de personnel au niveau de ces opérations de tri des matières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre pour l'année 2016, les objectifs fixés antérieurement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-322

D'ACCORDER à la Petite Boutique d'Amos une aide financière de 22 610 \$ dont 17 610 \$ pour permettre l'embauche ou le maintien d'une ressource au niveau de la salle de tri et 5 000 \$ pour défrayer les coûts de transport de marchandises, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le tout moyennant la signature d'une entente spécifique à cet effet.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement à signer, au nom de la Ville, l'entente spécifique donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COLLECTIF DES FÉES EN FEU POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Collectif des Fées en Feu s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la fête régionale s'est tenue à Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-323

DE VERSER au Collectif des Fées en Feu une aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec d'un montant de 6 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE H₂O LE FESTIVAL COOP IGA EXTRA AMOS POUR LA TENUE DE LA 10^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE se déroulait du 7 au 10 juillet la 10^e édition de H₂O Le Festival Coop IGA Extra Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail du comité organisateur et des précieux bénévoles qui ont œuvré à l'organisation et la réussite de cet événement estival de grande envergure.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-324

DE FÉLICITER la présidente de H₂O Le Festival Coop IGA Extra Amos, madame Chantal Brunelle et toute son équipe ainsi que les précieux bénévoles, pour l'organisation de la 10^e édition tenue du 7 au 10 juillet dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À KAROL-ANN CANUEL, SÉLECTIONNÉE PAR L'ÉQUIPE CANADIENNE EN CYCLISME POUR LES JEUX OLYMPIQUE DE RIO

CONSIDÉRANT QUE l'Amossoise Karol-Ann Canuel a su se démarquer dans diverses compétitions au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'elle a été sélectionnée pour faire l'équipe canadienne aux Jeux olympiques de Rio qui se tiendront du 5 au 21 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les performances réalisées de cette athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc , APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-325

DE FÉLICITER à Karol-Ann Canuel pour avoir été sélectionnée au sein de l'équipe canadienne en cyclisme;

DE LUI SOUHAITER bon succès lors de sa participation aux Jeux olympiques de Rio qui se dérouleront du 5 au 21 août prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS AU COLLECTIF DES FÉES EN FEU POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À AMOS

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin dernier après plusieurs années d'absence avait lieu à Amos la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce retour fut possible en outre, grâce au Collectif des Fées en feu (FÉE-AT);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter le Collectif d'avoir pris en charge cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-326

DE FÉLICITER le Collectif des Fées en feu ainsi que les bénévoles pour l'organisation de la Fête nationale du Québec tenue à Amos le 23 juin dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS A REGIS FORTIN POUR AVOIR REMPORTE LE MARATHON DE L'EXPRESS H2O DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet dernier dans le cadre du Festival H₂O se déroulait la 4^e édition du marathon de l'Express H₂O Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette activité, l'Amossois Régis Fortin a terminé bon premier avec un temps de 2 h 51 et quelques secondes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire souligner cette performance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-327

DE FÉLICITER Régis Fortin pour son exploit lors du marathon de l'Express H₂O Desjardins et de lui SOUHAITER bon succès dans ses projets sportifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 FÉLICITATIONS A KATE DOYON POUR SA QUALIFICATION EN FITNESS

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin dernier se tenait à Moncton au Nouveau-Brunswick, les championnats nationaux de la Canadian Bodybuilding Federation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette compétition, l'Amossoise Kate Doyon a remporté la 5^e place dans la catégorie bikini;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire souligner cette performance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-328

DE FÉLICITER Kate Doyon pour son exploit lors des championnats nationaux de la Canadian Bodybuilding Federation tenus à Moncton et de lui SOUHAITER bon succès dans ses projets sportifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2016

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 juin 2016.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'intervient.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 06.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice